

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1922)
Heft: 22

Artikel: Paiement de l'impôt sur les bénéfices de guerre
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889622>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

banques étrangères, sans toutefois qu'on puisse rien affirmer en une matière aussi délicate.

Au surplus, la période où nous entrons correspond à un ralentissement saisonnier des importations de la part des industries continentales. Le ralentissement des achats de matières premières s'est fait sentir déjà depuis deux mois sur la balance commerciale de l'Allemagne — si l'on admet, bien entendu, que les éléments de cette balance ne sont pas truqués d'une manière ou d'une autre. Chez nous, les derniers mois de l'année 1921 ont marqué une activité intense, des importations qui, pour le mois de décembre, ont dépassé 3.154 millions de francs. Les relevés des bureaux locaux des douanes françaises, pour le mois de janvier, n'ont pu encore être totalisés, et nous ne savons pas quels résultats ils donneront. Il est probable que le début de l'année présente, comme le laissent prévoir du reste les graphiques des années précédentes, se caractérisera par un fléchissement de nos achats à l'étranger.

Ajoutons qu'un emprunt vient de nous créer quelques disponibilités sur les places de Londres et de New-York.

Quant à la durée et la portée de ce recul de la livre et du dollar, on ne saurait faire, naturellement, aucun pronostic sérieux. Tout ce qu'on peut dire, c'est que normalement, le printemps doit correspondre à une exportation active d'articles manufacturés français. Mais comme nous l'avons déjà dit, le marché des changes dépend d'éléments spéculatifs qui échappent à la prévision.

Il n'est pas douteux d'ailleurs, que si la hausse du franc continuait à s'accélérer, elle générerait très sérieusement notre commerce d'exportation. Déjà certaines branches en subissent le fâcheux contre-coup.

Aussi estimons-nous que les responsables doivent surveiller très attentivement, le marché des changes, tant à l'étranger qu'en France. Nous sommes sous la menace de manœuvres habilement calculées et qui seront conduites avec une brutalité dont nous avons vu beaucoup d'exemples dans ces dernières années. Il ne s'agit pas, bien entendu, de gêner les opérations mêmes. Mais il faut prévoir les manœuvres d'opinion destinées à entraîner brusquement la spéculation dans un sens, puis dans l'autre. M. le député Engerand insistait, ces jours derniers, sur l'importance du problème des dettes alliées.

Ce terrain doit être spécialement surveillé, parce qu'il est propice, entre tous, aux prestidigitations des politiciens de la finance internationale.

PAIEMENT DE L'IMPOT SUR LES BÉNÉFICES DE GUERRE

En raison de la grande importance de la question, nous rappelons à nos lecteurs que, par la loi du 31 décembre 1921, certaines restrictions ont été apportées à la faculté de payer les impôts sur les bénéfices de guerre en titres de rente 4 %, 5 % et 6 %, émis de 1915 à 1920, comptés à leur cours d'émission.

Nous nous tenons à la disposition de nos membres pour leur donner à ce sujet les renseignements qui pourraient leur être utiles.

IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

La révision des coefficients de majoration

Le décret du 29 juin 1921, portant révision des coefficients de majoration des droits de douane, a prévu, ainsi qu'on le sait, que, dans le courant du premier semestre de 1922, ces coefficients seraient l'objet d'une révision générale.

Un certain nombre de commerçants se montrent désireux de savoir, dès maintenant, d'après quelles directives cette révision sera effectuée : majoration ou diminution des droits ?

Il est bon de noter à ce sujet, dit la *Journée Industrielle* que la Commission interministérielle de révision des coefficients douaniers a rejeté dernièrement les quatorze demandes de majoration de droits qui lui avaient été présentées et que, d'autre part, elle a accueilli favorablement plusieurs demandes en diminution des droits.

Certes, la Commission interministérielle n'a qu'un pouvoir consultatif, mais beaucoup de ses membres sont de notoires industriels ou commerçants et l'impartialité avec laquelle elle a su arbitrer plusieurs cas épineux a été remarquée. Aussi ses avis sont-ils pris volontiers en considération par la direction générale des douanes et par le gouvernement.

Des tendances qu'a manifestées cette Commission, on peut donc conclure que la révision générale des coefficients — quand elle n'aboutira pas au maintien du *statu quo* — s'orientera vers une diminution des droits de douane.